

Cahier des charges

Indication géographique :

Morta de Brière

Morta de Brière

On compte plus de 209 000 habitants en Brière. Est-ce bien exact ? N'en aurait-on pas oublié un, dans ce chiffre ? Un habitant, devrions-nous plutôt dire : une âme, une constance, un intemporel ? Le **Morta**, personnage emblématique, mais non moins réel du marais de Brière. Présent depuis 5 000 ans, il est, *de facto*, l'aîné de tous. Si la Brière avait un cœur, ce serait le **Morta**, celui qui témoigne de son passé et met en valeur son présent.

Sujet d'études et d'analyses, terme du patois local, personnage de contes et romans, le **Morta** ou **or noir de Brière** reste, avant tout, la fierté des Briérons, au même titre que son marais et l'ensemble de son patrimoine. Le Morta fait partie de l'ADN de la Brière et des Briérons. À charge de le protéger comme il se doit.

Ce cahier des charges a pour but de mettre en valeur le lien entre le Morta et la région de Brière, mais surtout de protéger ce nom, propre au parler briéron.

D'autres chênes des marais existent, ils ne sauraient, en revanche, porter le nom de Morta.

*« Ce n'est pas un cœur rouge qu'il a dans le sein,
mais un noir cœur de Mortas de Brière... Défie-toi. »*
Alphonse de Châteaubriant, La Brière

Morta de Brière	2
1 - Le nom de l'indication géographique	5
2 - Le produit concerné	6
3 - La délimitation de la zone géographique	7
4 - La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à la zone géographique ou à ce lieu déterminé	9
41 - Spécificité de l'aire géographique	9
42 - La réputation	13
43 - Le savoir-faire traditionnel, un lien causal	14
431 - Le Morta, lié à la tourbe de Brière	15
432 - Le Morta, bois de charpente en Brière	17
433- Le Morta, bois de chauffage en Brière	19
44 - Le lien entre le produit et le territoire	19
L'association La Pierre Chaude	19
Le BT journal	20
Notre Brière d'Augustin VINCE	21
5 - Description du processus d'extraction	23
51 - Méthode d'extraction	23
511 - Le procédé d'extraction	23
512 - Les conditions d'exploitation	23
52 - Quotas d'extraction	23
53 - Dates d'extraction	24
54 - Autres solutions d'obtention du Morta	24
55 - Les zones d'extraction du Morta	24
6 - L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation	25
61 - Les statuts de l'association	25
62 - Liste des opérateurs initiaux :	26
63 - Liste des adhérents :	26
64 - Les financements	26
7 - Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les modalités de financement de ces contrôles.	27
71 - L'organisme de contrôle	27
72 - Modalités des contrôles et de leurs financements	27
721 - Certification initiale des opérateurs et modalités de surveillance des opérateurs certifiés	27
722 - Fréquence de contrôles externes des opérateurs certifiés	29
723 - Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification	29
724 - Modalités de contrôle des opérateurs certifiés	30
73 - Financement des contrôles	30
74 - Plan de contrôle	31

741 - Aide à la lecture du plan de contrôle	31
742 - Plan de contrôle d'extraction du Morta	31
8 - Les obligations déclaratives	37
9 - Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges.	38
91 - Cotation des manquements	38
92 - Gestion des manquements	41
921 - Rédaction d'une fiche de manquement	42
922 - Évaluation de la pertinence de chacune des réponses	42
923 - Suivi des manquements	42
93 - Retrait de la certification	43
10 - Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion	44
11 - Les éléments spécifiques de l'étiquetage	45
12 - Le contrôle de l'organisme de gestion	46
121 - Modalité de contrôle de l'organisme de gestion	46
122 - Périodicité des contrôles	46
Documentation	47
D1 - Exemples de produits pour illustrer les diverses utilisations possibles	47
Les Couteaux Morta	47
Les Bijoux Morta	49
Jean-Noël Moyon, au tour du Morta	50
Philippe Nerrière - Eden black	51
L'atelier Ça tourne (Saint-Molf) de Fabrice Bézier	52
D2 - Le Morta : un enjeu sur l'économie locale touristique	52
Le tourisme en presqu'île guérandaise	52
Focus sur Saint-Lyphard et Kerhinet en Brière	53
D3 - Le Morta dans la littérature	53
La Brière d'Alphonse de Châteaubriant	53
Annexes	54
1 - Convention entre l'exploitant du Morta « Atelier JHP » et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière	55
2 - Statuts de l'Association Briéronne des Artisans du Morta	57
3 - Récépissé de déclaration de création de l'Association Briéronne des Artisans du Morta	61
Notes de bas de page : les références bibliographiques, médiatiques, coupures de presse	62

1 - Le nom de l'indication géographique

« Morta de Brière ».

On trouve le mot « Morta » au singulier, mais aussi au pluriel dans la littérature, notamment « Les Mortas » dans *La Brière* d'Alphonse de Châteaubriant.

Toutefois, l'usage du pluriel a fini par disparaître au profit du mot **Morta** au singulier qu'on retrouve plus fréquemment dans le langage courant et dans les écrits contemporains de la deuxième moitié du 20^e siècle."

Le paragraphe 44 du présent cahier des charges, relatif au lien entre le Morta et le territoire, témoigne que le Morta apparaît dans plusieurs écrits et lexiques régionaux. Le mot « Morta » est un mot d'origine briéronne.

2 - Le produit concerné

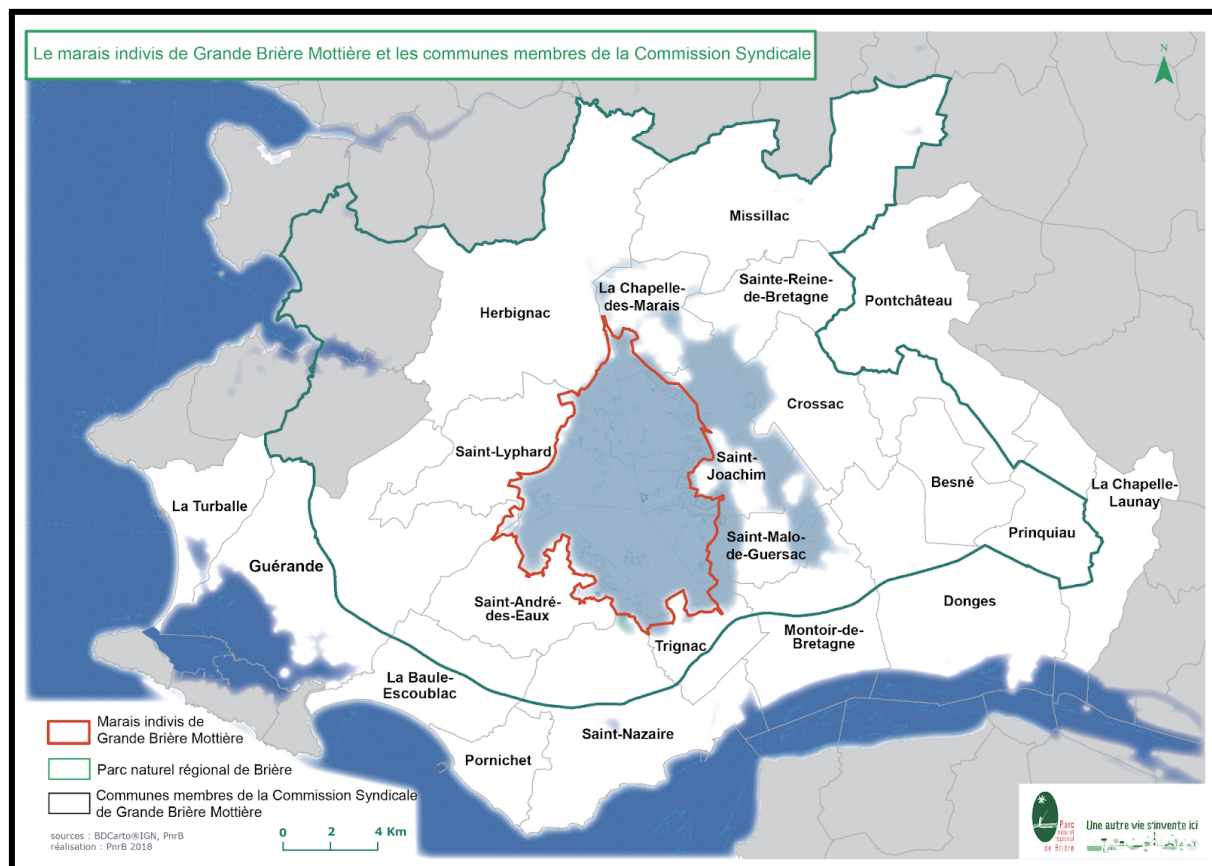
Le Morta est, aujourd'hui, un bois (principalement chênes puis en moindre mesure bouleaux et châtaigniers) en cours de fossilisation. Enfermé et protégé par la tourbe (milieu anoxique) pendant plusieurs milliers d'années, il s'est minéralisé et chargé en silice. La tourbe noire lui confère cette couleur nuancée proche de l'ébène.

L'indication géographique « Morta » couvre les produits bruts : troncs de Morta.

3 - La délimitation de la zone géographique

La zone géographique de l'IG Morta couvre les 22 communes de Brière répertoriées par le Parc Naturel de Brière comme suit :

1. Assérac
2. Besné
3. La Chapelle des Marais
4. Crossac
5. Donges
6. La Baule-Escoublac
7. Guérande
8. Herbignac
9. Mesquer
10. Missillac
11. Montoir de Bretagne
12. Pontchâteau
13. Pornichet
14. Prinquiau
15. Saint-André-des-Eaux
16. Saint-Joachim
17. Saint-Lyphard
18. Saint-Malo-de-Guersac
19. Saint-Molf
20. Saint-Nazaire
21. Sainte-Reine de Bretagne
22. Trignac.



Source : le marais de Grande Brière Mottière en indivision | Parc naturel régional de Brière

L'opérateur respecte la zone d'extraction appelée « zone de travail » déterminée, pour le marais en indivision, par la Commission Syndicale qui, elle-même, respecte les recommandations du PNRB.

=> cf. annexe 1 du présent cahier des charges.

4 - La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à la zone géographique ou à ce lieu déterminé

41 - Spécificité de l'aire géographique

La création de la Brière

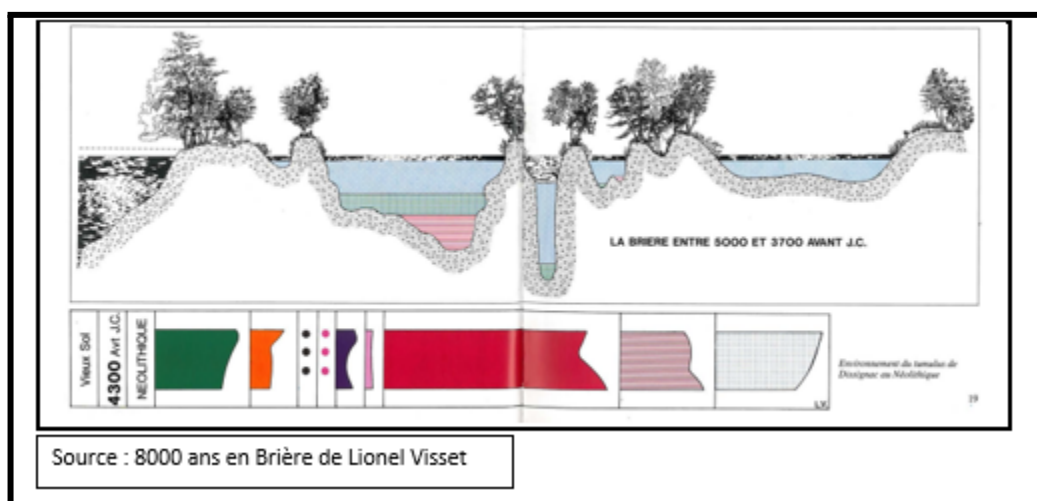
Après lecture de Lionel Visset¹

La Brière est une cuvette qui a été comblée en fonction des fluctuations du niveau de la mer précisément de l'océan Atlantique combiné à la proximité de la Loire. Les mouvements associés à sa situation géographique, flux et reflux forment tour à tour un golfe d'eau salée peu profond à marée haute d'où émergent quelques îles et, à marée basse, un espace composé de prés salés.

La forêt naît lors de la période la plus récente de l'âge de pierre, le néolithique à partir de 4 500 ans av. J.-C. Les chênes issus de cette formation prennent racine, se développent et disparaissent sur deux générations distinctes, séparées l'une de l'autre de 1 000 années. On parle donc de deux générations de Morta. Elles subiront les mêmes phénomènes durant ces deux périodes. En effet, un va-et-vient de la mer abaissant ou augmentant son niveau, va favoriser l'installation de chênes ou les faire disparaître.

Selon Lionel Visset, « la tourbe du marais renferme de nombreux troncs de chênes de grande dimension. » Ce n'est qu'en 1982 que l'on a pu mettre en évidence l'appartenance de ces troncs d'arbres à deux générations bien distinctes. Dans la partie inférieure, ces troncs de chênes inclus dans la tourbe reposent sur la vase bleue d'origine marine et dont les ultimes dépôts sont datés de - 4625.

¹ 8000 ans en Brière - voir notes de bas de page dans les annexes



Rappel des mouvements des eaux

- Entre - 6000 et - 5000, la mer envahit la cuvette.
- Entre - 3700 et - 2500, la mer stagne dans la cuvette (niveau de la mer équivalent à aujourd'hui).
- - 2500 à - 2300, l'eau se retire de la cuvette, les cordons se forment, la cuvette se ferme avec peu d'eau douce à l'intérieur.
- - 2300 à - 1600 : l'eau stagne dans la cuvette fermée (la tourbe brune se forme).
- -1600, l'eau douce remonte, puis redescend de -1000 à 0 (la tourbe noire se forme).
- Après l'an 0, l'eau remonte pour connaître des inondations périodiques à partir de 950.

De 1600 à 1000 avant J.-C.

La date de 1600 avant J.-C. marque le début d'une nouvelle période climatique : le Subatlantique, relativement tempéré et humide et dans lequel nous nous trouvons toujours.

La tourbe noire

Pendant cette première phase du Subatlantique, le niveau des mers commence à remonter, mais les cordons de vase situés en bordure de Loire et qui isolent toujours la cuvette des influences marines, permettent l'élévation du niveau des eaux douces.

Les grandes vallées, comme celle du Brivet, entre Saint-

Malo-de-Guersac et Montoir-de-Bretagne, se comblent rapidement avec une vase grise. Il se produit alors des variations naturelles du cours des rivières, ce qui peut s'expliquer par une diminution de la vitesse de débit des eaux douces à la suite de la montée du niveau de la mer.

Un morta de Brière.

Le néolithique - chênes et hommes sont présents dans la cuvette : - 2 500

Entre - 2500 et - 2300, la futaie de chênes, présente aux alentours, apparaît sur les prés salés.

Le niveau marin régresse, la mer se retire de la cuvette.

Après la baisse du niveau de la mer, des cordons vaseux littoraux se forment et isolent la Brière des influences marines. La vase bleue s'assèche et se dessale par les intempéries. La forêt s'installe. La vase noire apparaît.

Les hommes du Néolithique mettent à profit ce retrait des eaux de la cuvette qui forme le marais briéron pour se déplacer dans la cuvette et exploiter la forêt de chênes qui s'y développe.

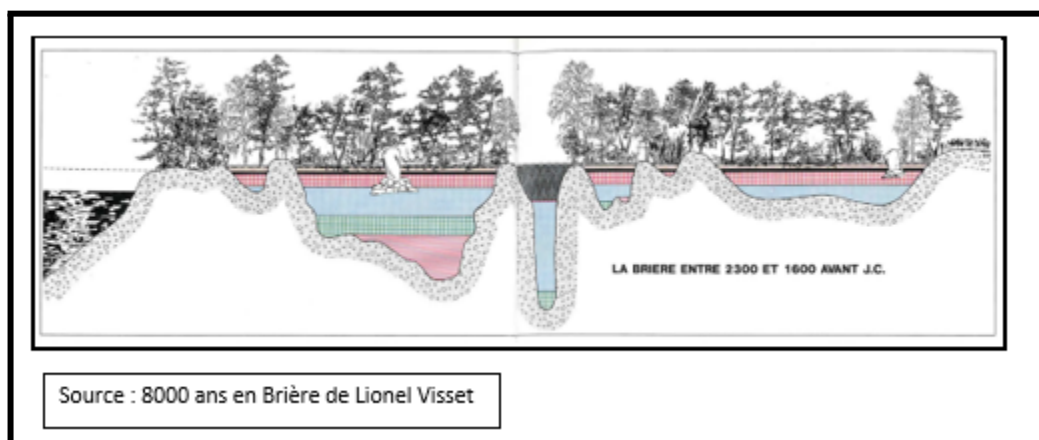
La sédentarisation caractérise cette période du néolithique, l'agriculture et l'élevage apparaissent.

Les archéologues attestent de la présence humaine sur le marais de Brière, grâce au tumulus de Dissignac, les mégalithes de Kerbourg ou de Missillac.

La proximité d'une forêt est un élément indispensable à la survie des hommes, elle peut les protéger, les abriter, mais aussi fournir le bois nécessaire à la fabrication d'outils, d'habitation ou encore à les chauffer.

D'autre part, le centre national de Saclay (page 32 de *Notre Brière*) a établi des mesures de datation sur des échantillons de **Morta** pris dans l'étier du marais de l'Isle, dans les fouilles du marais de Rozé et à Fédrun. Ils en déduisent la mort des arbres située à - 4 300 ans, soit comme les pyramides d'Égypte! Nos Briérons étaient donc des contemporains des pharaons.

La première génération de chênes s'effondre : - 2300 à - 1600



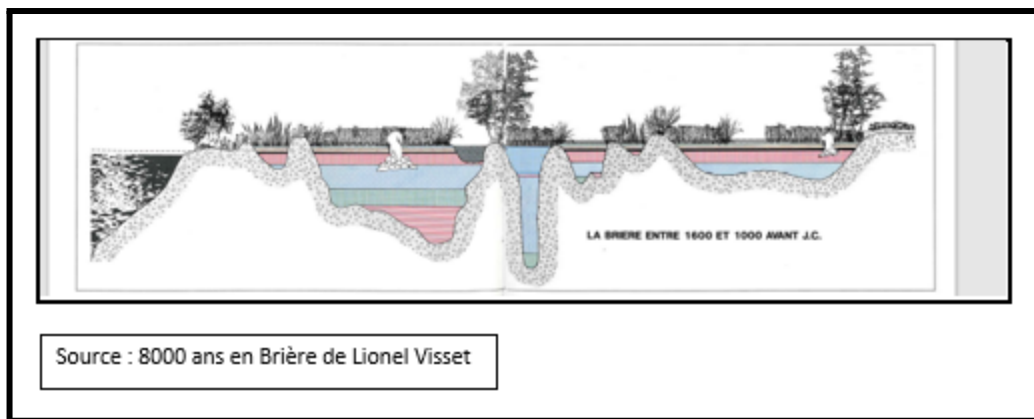
De - 2300 à - 1600, la tourbe brune se forme, colonisée par des taillis humides. La chênaie (chênes, aulnes et bouleaux) s'asphyxie dans la tourbe. Les arbres sont ensevelis dans le sol, enfermés pour de nombreuses années dans la tourbière formée d'éléments organiques (carex, roseaux, jonc blanc...) décomposés dans une eau d'un noir rougeâtre aux

exhalaisons putrides. La roselière se développe. Le marais est maintenant fermé par un cordon littoral.

Le chêne ne peut perdurer au voisinage d'osmondes royales et de fougères des marais. Désormais instables, ils vacillent pendant que leurs ultimes forces les abandonnent, puis s'effondrent.

Les chênes s'effondrent autour de l'an 2000 av. J.-C. Et ainsi, privés de ces arbres essentiels à leur survie, les hommes s'en allèrent ailleurs.

La première génération de Morta est le fruit de la chute des chênes dans la tourbe brune en formation.



La deuxième génération s'effondre en - 950

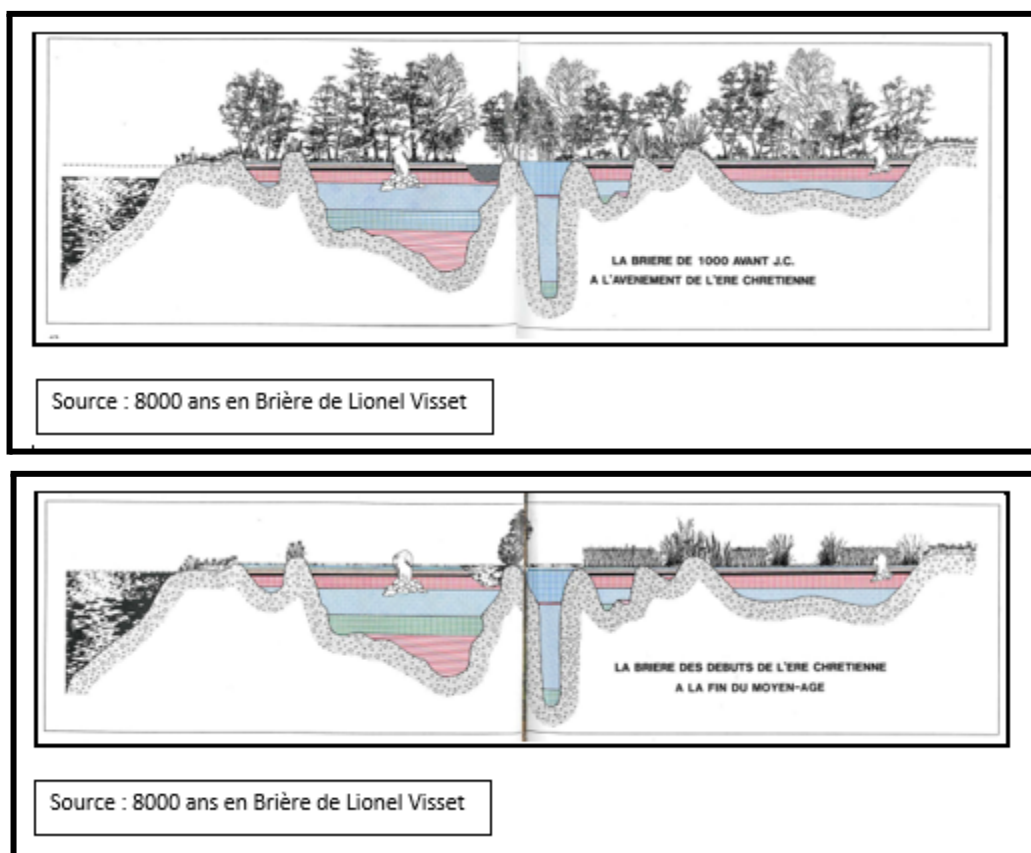
De - 1600 à l'an 0 : un va-et-vient se crée (montée des eaux douces de - 1600 à - 1000, baisse des eaux entre 1000 et 0).

Les roseaux se raréfient, les bouleaux, les saules, les frênes, les taillis humides à aulnes, les chênes et les noisetiers colonisent la cuvette briéronne. L'édification de la tourbe est suspendue.

L'entrée du bassin briéron se remplit d'eau plus ou moins saumâtre et motive la formation de **tourbe noire** au nord. La forêt est petit à petit à nouveau engluée puis étouffée par la mélasse tourbière. La roselière ne cesse désormais de s'étendre et contribue à diminuer la surface en eau libre.

1 000 ans après la première, la deuxième génération connaît le même sort, autour de 950 avjc.

La montée des eaux qui reprend à partir de l'an 0 parfait l'ensevelissement des arbres dans la tourbe noire.



Les mouvements géologiques de la Brière expliquent les chutes des deux générations de forêts de chênes.

La formation des tourbes brune et noire explique comment et pourquoi les chênes se sont fossilisés et ont pris la couleur foncée que l'on retrouve sur les troncs de Morta.

La création de la Brière est détaillée dans la partie documentation (point D4).

42 - La réputation

De nos jours, les artisans qui travaillent le Morta fabriquent des couteaux (de réputation nationale), des bijoux, des pipes, des stylos et des œuvres d'art.

Ils sont présentés en détail dans la partie documentation (point D1).

Les médias font régulièrement des reportages sur le Morta en Brière. En voici quelques exemples non exhaustifs :

- Échappées Belles (20/11/2021) : <https://www.couteaux-morta.com/echappees-belles-en-briere/>
- JT de TF1 (24/08/2020) : <https://www.couteaux-morta.com/le-jt-de-tf1-en-briere/>
- Midi en France (10/10/2013) : <https://www.couteaux-morta.com/midi-en-france/>

- Ouest France (29/05/2022) :
<https://www.ouest-france.fr/economie/tourisme/au-fil-de-l-eau-lenteur-et-contemplation-dans-le-parc-naturel-regional-de-briere-a9a87a74-ddc0-11ec-a20f-1daece0f4057>

D'autre part, les brochures locales, les sites des offices de tourisme font régulièrement référence à la Brière et à son légendaire **Morta**. De nombreux vacanciers interpellés par cette matière chargée d'histoire se rendent alors sur les lieux qui le mettent en valeur et qui sont promus par les offices de tourisme.

- Le site internet de La Baule Guérande : le morta, or noir de Brière :
<https://www.labaule-guerande.com/le-morta-or-noir-de-briere.html>

Certains acteurs locaux listent quelques adresses incontournables. La promotion du **Morta** et de l'activité qui s'y réfère attire les visiteurs et participe au développement régional.

En voici quelques exemples, non exhaustifs.

<https://www.labaule-guerande.com/Morta-bijouxst-andre-des-eaux.html>

<https://www.enpaysdelaloire.com/activites/decouvertes-de-savoir-faire/Morta-bijoux>

<http://www.parc-naturel-briere.com/noesit/!/fiche/Morta-bijoux-813>

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/consommer-parc/artisanat/travail-du-bois/atelier-ca-tourne#:~:text=Artisan%20tourneur%20sur%20bois%20install%C3%A9,>

% 20%22haut%20de%20gamme%22

Ainsi, chaque année l'atelier JHP reçoit environ 10 000 familles.

L'atelier Morta Bijoux en accueille environ 6 000.

Les avis Google témoignent de l'engouement des visiteurs pour le savoir-faire traditionnel, l'amour de l'artisanat et du patrimoine. Ils apprécient particulièrement les visites physiques et les rencontres avec les artisans, heureux de partager leur passion.

43 - Le savoir-faire traditionnel, un lien causal

Le Morta a toujours servi de matière première en Brière. Que les troncs soient mis au jour par hasard lors du tourbage en Grande Brière Mottière ou extraits pour servir de bois de chauffage ou de charpente, ils représentent une vraie matière locale utile à la vie quotidienne.

431 - Le Morta, lié à la tourbe de Brière



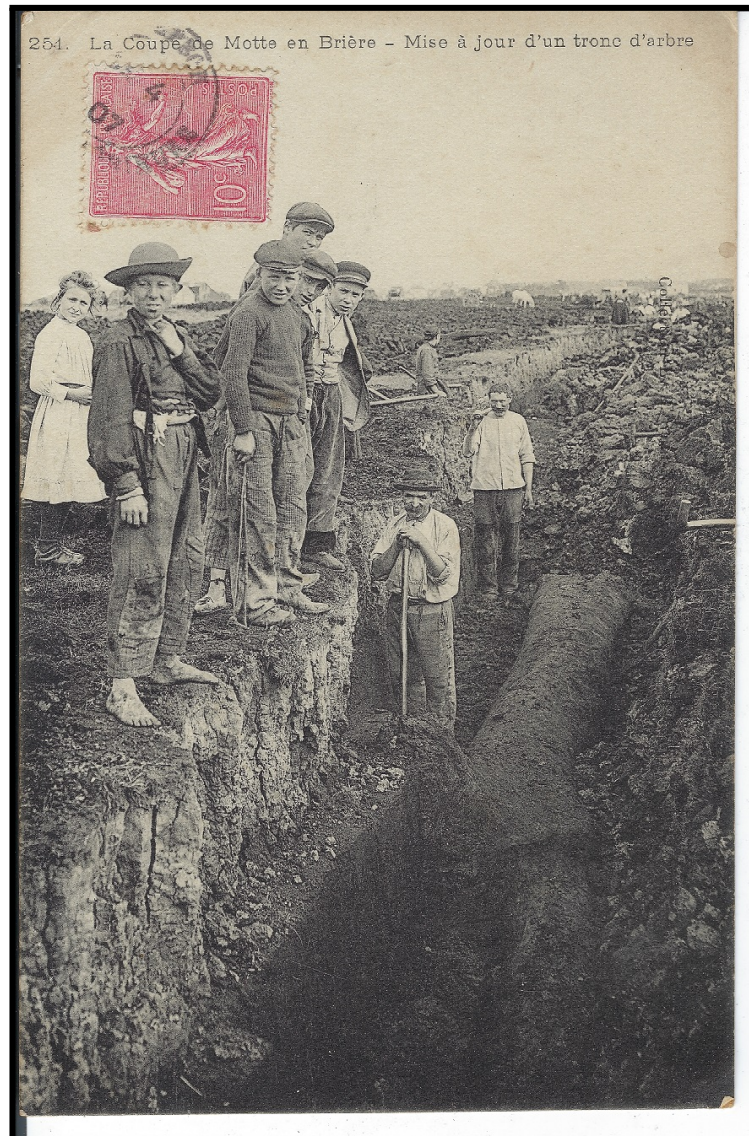
La tourbe en Brière - Source : Wikipédia



La tourbe en Brière - Source : Wikipédia

L'extraction de la motte

En 1838, le syndicat intercommunal de grande Brière Mottière est créé et reconnaît le droit de tourbage sur le marais indivis. Le tourbage (coupe de la motte) mobilise toute la famille. Elle sert au quotidien au chauffage et à la cuisson. Elle est également vendue à Nantes, après avoir été chargée à Rozée sur des chaloupes. À Nantes, les Briérons étaient appelés les « moutous », marchands de mottes.



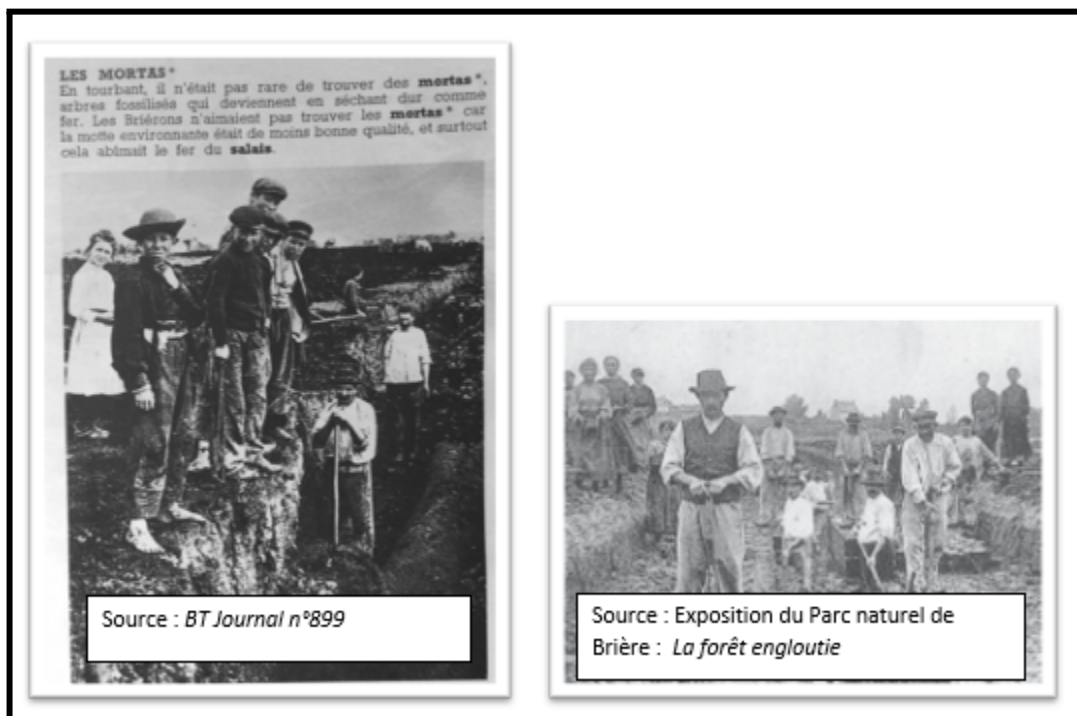
Source : le BT Journal - Page 21²

La carte postale d'époque (ci-dessous)

Elle met en évidence que lors du tourbage, il n'était pas rare de trouver des **Mortas**, « arbres fossilisés qui deviennent en séchant dur comme fer ». Les Briérons n'aimaient pas trouver les **Mortas**, car la motte environnante était de moins bonne qualité, et surtout cela abimait le fer du salais (outil pour couper la motte).

On retrouve encore ces informations en page 25 du BT Journal.
Après la Première Guerre mondiale, les Briérons se tournent vers le charbon.
La tourbe reste malgré tout dans la mémoire locale.

² *BT Journal* - voir notes de bas de page dans les annexes



432 - Le **Morta**, bois de charpente en Brière

Le marais fournissait le roseau pour les toitures, le célèbre chaume qui donne lieu aux maisons typiques nombreuses en Brière, les chaumières, mais aussi les **Mortas** pour les charpentes et la motte pour le chauffage.

P30 : *Notre Brière*³ d'Augustin VINCE : « ... que de loges et de maisons sont charpentées de Morta ».

³ *Notre Brière* - voir notes de bas de page dans les annexes



Source : Parc naturel régional de Brière -

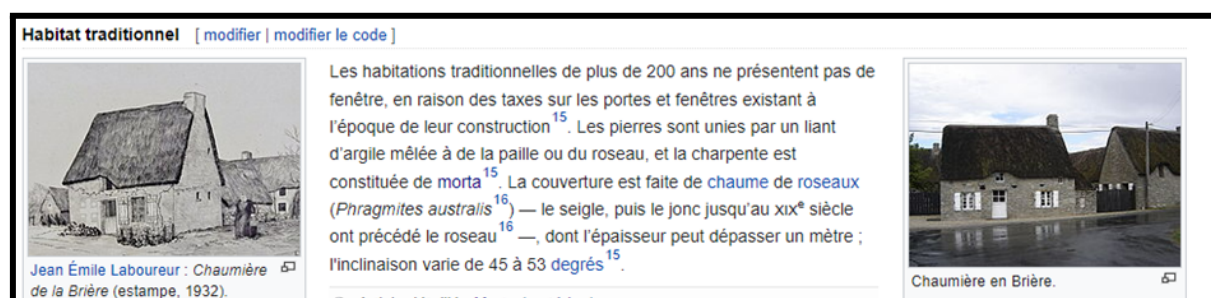
<https://www.parc-naturel-briere.com/wp-content/uploads/2022/05/Catalogue-des-expositions-2019-2021.pdf>

L'exposition *La forêt engloutie*⁴ à Saint-Malo de Guersac annonce que « les troncs entiers étaient utilisés pour les charpentes des maisons et des loges (abris de jardin ou petites dépendances). On les choisissait pour les transversales qui servaient à attacher les bouchons de roseaux. Sa dureté exceptionnelle et surtout sa résistance au temps sont recherchées. ».

L'île de Fédrun présente de vieilles chaumières dont la charpente est faite de **Morta**.

À noter les extraits de *La Brière* d'Alphonse de Châteaubriant : « les **Mortas**, dont tu fais les solives de ta maison. » Ou encore, « la charpente faite en **Mortas** de plus de mille ans de sécheresse. »

Enfin, Wikipédia note aussi que les charpentes de l'habitat traditionnel de Brière sont constituées de **Morta**.



Source Wikipédia : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bri%C3%A8re>

⁴ Exposition *La forêt engloutie* - voir notes de bas de page dans les annexes

433- Le Morta, bois de chauffage en Brière

Cette même exposition rappelle les autres utilisations du **Morta**. « De nombreux morceaux, plus ou moins longs, sont dissimulés dans la tourbe. Plus nombreux et plus faciles à extraire et à transporter, ces **Mortas** trouvent également leur fonction, seuls ou associés à d'autres combustibles (bois ou mottes), c'est un bois de chauffage de très bonne qualité grâce à une combustion lente due à sa densité hors du commun. »

À cette époque, la valeur du **Morta** n'était pas prise en compte. De nos jours, le Morta n'est brûlé qu'avec parcimonie, et ne concerne que les débris non exploitables, eu égard à la noblesse du matériau.

44 - Le lien entre le produit et le territoire

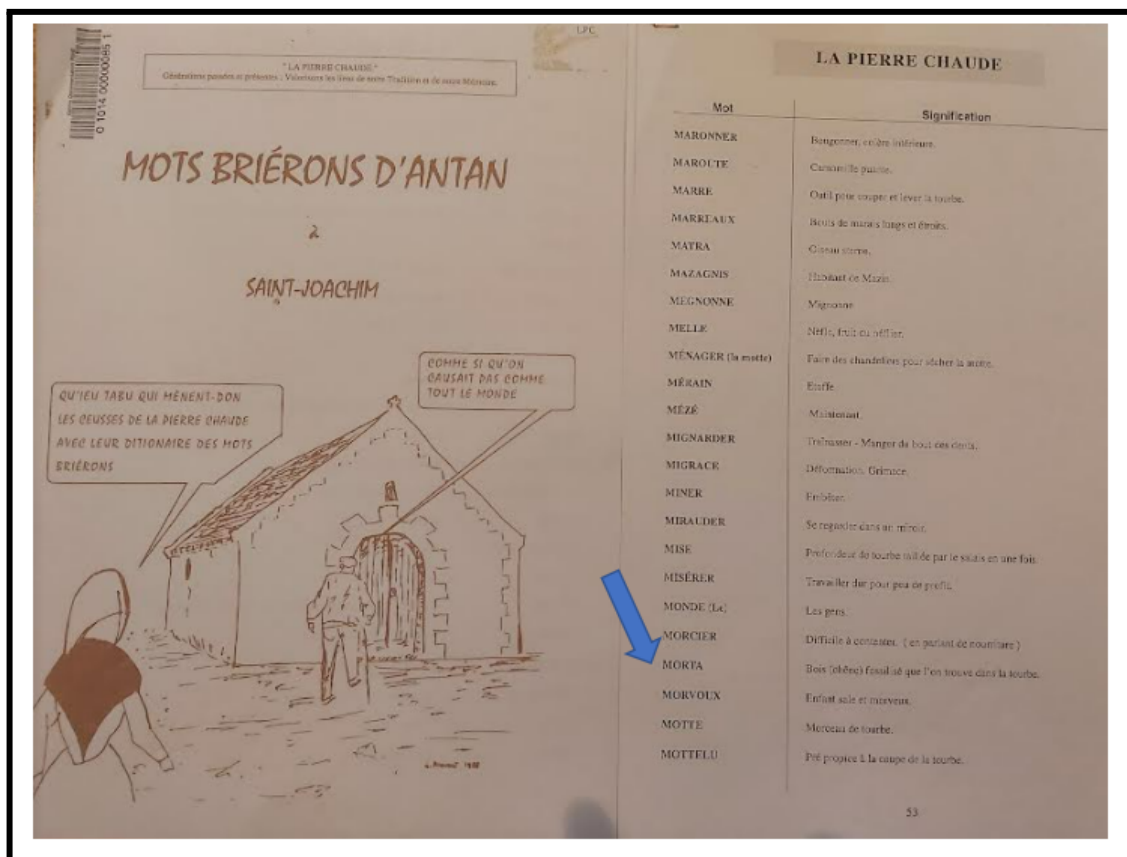
Morta, un mot briéron d'antan

Le mot Morta se trouve dans plusieurs vieux lexiques briérons.

L'association La Pierre Chaude

Cette association locale valorise les liens de la tradition et de la mémoire. Elle répertorie dans un glossaire tous les mots d'origine briéronne. On y trouve le mot **Morta** avec la définition suivante :

Morta : Bois (chêne) fossilisé que l'on trouve dans la tourbe.

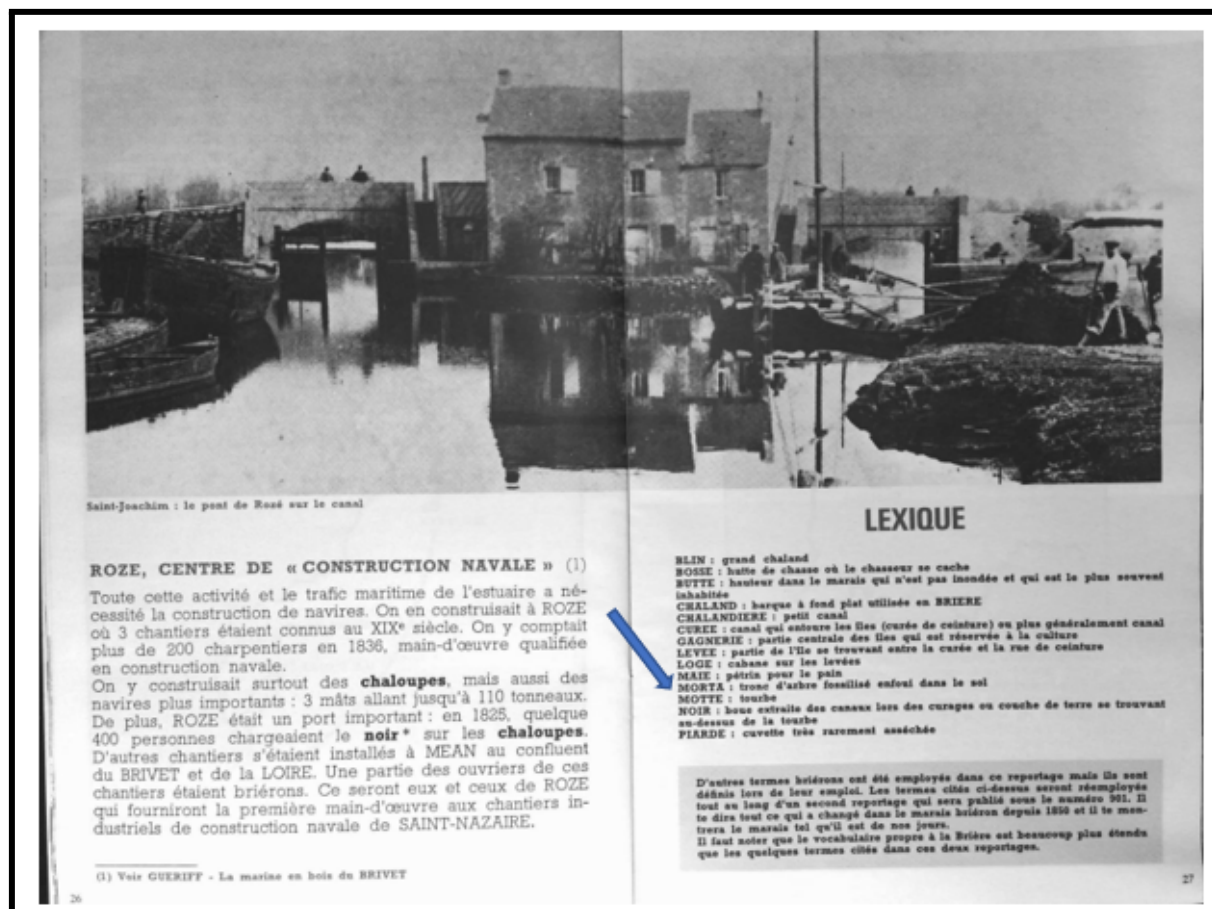


Source : document de l'association *La pierre chaude*

Le BT journal

Le 10 décembre 1980, le BT Journal (Bibliothèque de Travail, Publications de l'École Moderne Française, pédagogie Freinet) publie *La Brière, un marais et sa vie autrefois*.

Ce document est cité régulièrement dans ce cahier des charges, nous l'appellerons communément, le BT Journal. Il définit le Morta dans son lexique comme un « tronc d'arbre fossilisé enfoui dans le sol ».



Source Le BT Journal - Page 27

Notre Brière d'Augustin VINCE

On retrouve à divers endroits le mot **Morta**, stipulé dans le lexique final comme « termes spéciaux de la Brière. »

« Rares sont les coupes où le salais ne rencontre pas une résistance : c'est un arbre conservé dans la tourbe. S'il est d'un beau noir à l'intérieur, c'est un "**Morta**", s'il est encore jaune ou rouge, on l'appelle une "choche" ».

Morta : arbre fossile, noir ou gris noir, ordinairement chêne ou châtaignier conservé dans la tourbe.

TERMES SPÉCIAUX A LA BRIÈRE

ARIA	Débris de roseaux enchevêtrés ; gros roseau.
BARDUN	Débris de roseaux accumulés par le vent et la vague.
BLIN	« Chaland » de grande dimension, servant aux transports : foin, motte...
BOTTE	Terme de faucheur pour désigner les tiges inférieures du foin qui ont poussé et jauni dans l'eau et se sont affaissées sur le marais, rendant la fauche difficile.
CHALAND	Bateau plat, pointu des deux bouts, servant à circuler en Brière.
CHARREAU	Partie un peu plus relevée du marais où passent les charrettes.
CHAUSSEE	Chemin qui, avant nos routes actuelles, franchissait le marais. Quelquefois la route s'appelle encore chaussée (Kerfeuille).
CHOCHE	Arbre fossile conservé dans la tourbe et de couleur rouge.
COUPIS ou COPIS	Endroit déprimé du marais où on a coupé de la motte ou dragué du « noir ».
CURÉE	Canal qui fait le tour du village.
ECOBER	(Ecober) retirer, avant tourbage, la couche superficielle (herbe, terre) qui recouvre la motte.
ETIER	Cour d'eau où la marée remonte librement.
FIFANDE	Jonc.
GARDIS	Marais, entouré d'une douve, propriété collective d'un village.
HAICHE ou LAICHE	Carex, plante vivace à rhizome, qui forme des mottes élevées au-dessus du marais.
LAICHE	Morceau de marais d'une superficie variable. Mauvais marais.
LOGE	Grange assez basse, construite en roseau. La charpente est souvent en morta.
MARREAU	Morceau de marais étroit et long ; résultat d'un partage du gardis.
MARRE	Sorte de houe très large servant à couper et lever la motte.
MORTA	Arbre fossile noir ou gris-noir, ordinairement chêne ou châtaignier, conservé dans la tourbe.
MOTTE	Nom de la tourbe coupée.
MOTTERIT	Débris de tourbe séchée.
PARER	Dégager proprement la tourbe en enlevant la terre noire (pari gras) qui la recouvre immédiatement.
PIARDE	Région basse du marais où l'eau stagne.
RENDE ou RENTE	Excavation due à une coupe de motte.
ROS	Bourre d'herbe sèche triangulaire qui sert à couvrir les maisons comme le roseau.
SALAIS	Tranchant surmonté d'un long manche en T pour découper verticalement la tourbe en quartiers larges de l'épaisseur d'une motte.
TAILLER	« Salaiser » parallèlement au front de la coupe de tourbe.
TOUQUE ou BUE	Bonbonne de grès. La bue présente un petit orifice sur le côté pour boire. Pour les porter, on reliait les deux anses avec une cordé.

REMARQUES. — 1° On n'a mentionné ici que les termes nécessaires à l'intelligence du texte ;
2° Au cours du mémoire le numéro placé après le nom de l'auteur renvoie à la bibliographie placée à la fin.

Source : *Notre Brière* d'Augustin Vince

En conclusion,

Le Morta, emblème de la Brière, inspire les artisans locaux, attire les touristes curieux du patrimoine local et entretient la mémoire des ancêtres, que ce soit dans l'artisanat, l'oralité, la littérature ou la conscience collective. L'indication géographique assurera la pérennité de ce lien entre la région et ses habitants actuels, mais aussi les futures générations.

5 - Description du processus d'extraction

51 - Méthode d'extraction

511 - Le procédé d'extraction

Le procédé d'extraction est manuel, il est le suivant.

- Recherche du tronc de Morta.
- Mise au jour du tronc.
- Extraction du tronc.
- Rebouchage du trou.

De nombreuses vidéos présentent l'équipe de l'Atelier JHP effectuer ce travail d'extraction. En voici une : <https://vimeo.com/646041730>.

512 - Les conditions d'exploitation

Les conditions d'exploitation doivent respecter les recommandations de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière (cf annexe 1 du présent cahier des charges).

- Le siège social de l'exploitant est domicilié sur l'une des 22 communes du marais indivis.
- Les dates d'intervention sont entre le 15 septembre et le 30 octobre de chaque année.
- L'extraction se limite à 40 troncs par opérateur.
- Le milieu est remis en état après l'extraction.
- Le véhicule motorisé 4x4 est autorisé pour toutes les opérations liées à l'extraction.
- Tout reportage journalistique fera l'objet d'une information auprès de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

L'association confirme la nécessité de laisser les lieux propres, les trous rebouchés. Il ne sera laissé aucune trace du passage de l'intervenant sur le site. Le respect de l'écosystème briéron et de l'environnement en général reste une priorité absolue.

52 - Quotas d'extraction

Selon les recommandations de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, sur le marais indivis, l'exploitant se limite à extraire 40 unités (1 unité = 1 tronc de Morta) par an.

53 - Dates d'extraction

Conformément aux recommandations du PNR et de la Commission Syndicale, les extractions ont lieu entre le 15 septembre et le 30 octobre de chaque année.

54 - Autres solutions d'obtention du Morta

Il arrive parfois que des exploitants agricoles déterrent du Morta dans le cadre de leur activité. S'ils souhaitent s'en dessaisir au profit d'un artisan/exploitant, une indemnité pourra leur être versée à hauteur de 40 € TTC par tronc.

Cette indemnité symbolique a pour objectif de participer aux frais d'utilisation de l'engin agricole sans pour autant susciter d'intérêt financier autour de la matière première. Les troncs obtenus dans ces conditions devront également faire l'objet d'une traçabilité avec photos, coordonnées GPS, la date et l'heure de l'extraction.

55 - Les zones d'extraction du Morta

En ce qui concerne le marais indivis, les zones d'extraction seront définies en concertation avec le Parc Naturel Régional et les services de la Biodiversité.

Pour le marais privé, le procédé d'extraction et les conditions d'exploitation restent les mêmes que sur le marais indivis.

6 - L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation

61 - Les statuts de l'association

L'Organisme de Défense et de Gestion est ***l'association briéronne des artisans du Morta*** dont l'ensemble des statuts est en annexe de ce cahier des charges.

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ASSOCIATION BRIÉRONNE DES ARTISANS DU MORTA. Elle a son siège social à l'adresse suivante : 87 rue de la Brière 44117 ST ANDRE DES EAUX.

L'association pourra aussi être désignée par le sigle : A.B.A.M

Selon l'article 2 de ses statuts, cette association a pour objet :

- élaborer le projet de cahier des charges et le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle ;
- s'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges et informer l'INPI des résultats de contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- s'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- tenir à jour la liste des opérateurs et transmettre les mises à jour à l'INPI qui les publie au Journal Officiel de la propriété intellectuelle ;
- exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives mentionnées au ci-dessus ;
- participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire, ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.

Déclarée en préfecture le 2 mars 2022 sous le numéro W443010622.

=> cf. annexes 2 et 3 du présent cahier des charges.

62 - Liste des opérateurs initiaux :

- Atelier JHP - SIRET 530 121 763 000 11 - Siège social 96 B rue de la Brière 44117 Saint-André des Eaux
- Edenblack - 1 Lieu-dit le Passage 44350 Guérande

Les membres opérateurs initiaux précités sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du code de la Propriété Intellectuelle.

63 - Liste des adhérents :

- Jean-Henri PAGNON (président)
- Hélène JACQUOT-PAGNON (secrétaire)
- Philippe Nerrière (trésorier)
- Jean-Noël Moyon (adhérent, membre du bureau)
- Fabrice Béziers (adhérent, membre du bureau)

Le parc naturel régional de Brière et l'Association Syndicale de la Grande Brière Mottière sont associés à titre consultatif.

64 - Les financements

Les ressources de l'association sont principalement assurées par les cotisations des opérateurs et adhérents, auxquelles peuvent s'ajouter des subventions publiques, dons manuels et aides privées ainsi que toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

7 - Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les modalités de financement de ces contrôles.

71 - L'organisme de contrôle

Le contrôle de l'indication géographique Morta est effectué par voie de certification. L'association Certipaq se chargera des contrôles de l'IG Morta en tant qu'organisme certificateur.

Coordonnées du siège social :
CERTIPAQ
84, boulevard du Montparnasse
75014 PARIS

Contact :

TEL : 01 45 30 92 92
Mail : <https://www.certipaq.com/contacter-certipaq/>

72 - Modalités des contrôles et de leurs financements

721 - Certification initiale des opérateurs et modalités de surveillance des opérateurs certifiés

Les bénéficiaires de la certification sont les exploitants. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les exploitants.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Morta » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour

cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (document d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (document d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le document d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 742 du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (défini le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq.** S'il souhaite bénéficier de la certification, il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 724

du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

722 - Fréquence de contrôles externes des opérateurs certifiés

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 9	Extraction du Morta	Exploitant	Audit	1 audit par site / 2 ans	Certipaq (Auditeur externe)

723 - Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Morta, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel ;
- l'organisation et la gestion (par exemple, le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens) ;
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production ;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production ;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité ;
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 724 ci-après.

724 - Modalités de contrôle des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Morta » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- l'autocontrôle ;
- le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 722 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site.

Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 742 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

73 - Financement des contrôles

Le financement de ces contrôles sera pris en charge par l'opérateur concerné par le contrôle, selon la norme ISO 17065.

74 - Plan de contrôle

741 - Aide à la lecture du plan de contrôle

Critères définis dans le cahier des charges « IG Morta »			Articulation plan de contrôle Autocontrôle / Contrôle externe				Documents de référence : cahier des charges, procédures, instructions ... Documents preuves : documents d'enregistrement	
Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode	Document référence/	de Documents preuves
PM6								

PM = Point à Maîtriser

Définitions :

- Point à maîtriser : point de contrôle
- Valeur cible : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- Autocontrôle : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- Contrôle externe : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- Fréquence minimum : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

742 - Plan de contrôle d'extraction du Morta

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	<p>Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible</p> <p>Contrat de certification signé et disponible</p> <p>Information de toute modification ayant un impact sur la certification</p>	AC	<p>Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification)</p> <p>Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges</p> <p>Modification du document d'identification le cas échéant</p>	En continu	Opérateur	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<p>Cahier des charges, plan de contrôle</p> <p>Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</p> <p>Document d'identification (document d'adhésion)</p> <p>Certificat</p>
			CE	<p>Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle en vigueur, certificat, contrat de certification.</p> <p>Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification le cas échéant.</p>	1 audit par site / 2 ans	Audit externe	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<p>Contrat de certification</p>
PM2	<p>Lieu d'extraction :</p> <p>Marais indivis</p> <p>Marais privé</p>	<p>Lieu d'extraction situé dans l'aire géographique IG Morta :</p> <p>22 communes de Brière</p> <p>(Cf. liste des communes au point 3 du</p>	AC	<p>Préconisations du PNR</p> <p>Plan cadastral</p> <p>Cartes de zones d'extraction appelées « localisation de stations d'exploitation dans l'exemple du</p>	En continu	Opérateur	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<p>Plan cadastral</p> <p>Préconisations du PNR</p> <p>Cartes de zones d'extraction appelées « localisation de stations d'exploitation dans</p>

		<p>présent CDC).</p> <p>Marais indivis : les zones d'extraction seront définies en concertation avec le Parc Naturel Régional et les services de la Biodiversité</p>	<p>mail » si fournies par le PNR.</p> <p>Autorisation d'exploitation délivrée par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière en cours de validité</p> <p>Pour les marais privés :</p> <p>Autorisation d'extraction écrite du propriétaire terrien</p> <p>Vérification de la détention d'autorisation d'exploitation délivrée par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière en cours de validité</p> <p>Vérification de la localisation des sites ;</p> <p>Vérification de la cohérence entre le document d'adhésion et le plan cadastral.</p>	<p>1 audit par site / 2 ans</p>	<p>Audit externe</p>	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<p>l'exemple du mail » si fournies par le PNR.</p> <p>Autorisation d'exploitation délivrée par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière en cours de validité</p> <p>Document d'adhésion</p> <p>Pour les marais privés :</p> <p>Autorisation d'extraction écrite du propriétaire terrien</p>
<p>PM3</p>	<p>Méthode d'extraction</p>	<p><u>Procédé d'extraction</u></p> <p>Le procédé est manuel</p> <p>Recherche du tronc de Morta.</p> <p>Mise au jour du tronc.</p> <p>Extraction du tronc.</p> <p>Rebouchage du trou</p> <p><u>Conditions d'exploitation :</u></p> <p>Respect des recommandations de la</p>	<p>AC</p> <p>Enregistrement de la date et heure de l'extraction, de la localisation GPS du point d'extraction, des dimensions du tronc (longueur et diamètre)</p> <p>Photos du lieu d'extraction avant et après rebouchage du trou</p> <p>Vérification visuelle des lieux d'extraction</p> <p>Vérification visuelle des pratiques.</p> <p>Vérification documentaire des enregistrements</p>	<p>En continu</p> <p>1 audit par site / 2 ans</p>	<p>Opérateur</p> <p>Auditeur externe</p>	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p> <p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<p>Registre d'extraction</p> <p>Photo(s) de chaque tronc</p> <p>Photos du lieu d'extraction avant et après rebouchage du trou</p>

		<p>Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière listées ci-dessous :</p> <p>Le siège social de l'exploitant est domicilié sur l'une des 22 communes du marais indivis.</p> <p>Respect des dates d'intervention : du 15 septembre au 30 octobre</p> <p>Limite de 40 unités par an et par exploitant</p> <p>Le milieu est remis en état après l'extraction.</p> <p>Le véhicule motorisé 4x4 est autorisé pour toutes les opérations liées à l'extraction.</p> <p>Marais privé : le procédé d'extraction et les conditions d'exploitation restent les mêmes que sur le marais indivis.</p>						
PM4	Quotas d'extraction sur le marais indivis	<p>Selon les recommandations de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, sur le marais indivis, l'opérateur se limite à extraire 40 unités (1 unité = 1 tronç) par an</p>	<p>AC</p> <p>CE</p>	<p>Convention signée entre la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et l'opérateur</p> <p>Enregistrement du nombre de troncs extraits dans l'année</p> <p>Vérification documentaire du nombre de tronç extraits par an</p>	<p>En continu</p> <p>1 audit par site / 2 ans</p>	<p>Opérateur</p> <p>Auditeur externe</p>	<p>Documentaire</p> <p>Documentaire</p>	<p>Convention signée entre la Commission Syndicale et l'opérateur</p> <p>Registre d'extraction</p>
PM5	Dates d'extraction	<p>Conformément aux recommandations du PNR et de la Commission Syndicale, les extractions ont lieu entre le 15 septembre et le 30 octobre de chaque année.</p>	<p>AC</p>	<p>Enregistrement des dates d'extraction</p>	<p>En continu</p>	<p>Opérateur</p>	<p>Documentaire</p>	<p>Registre d'extraction</p>

			CE	Vérification documentaire des dates d'extraction	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire	
PM6	Obtention du Morta sur les marais privés	Une indemnité pourra être versée au propriétaire terrien à hauteur maximale de 40 euros TTC par tronç à titre d'indemnisation	AC CE	Justificatif de cession avec contrepartie financière ou pas Vérification documentaire du reçu	En continu 1 audit par site / 2 ans	Opérateur Auditeur externe	Documentaire Documentaire	Justificatif de cession
PM7	Etiquetage	L'étiquette fera apparaître les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mention de l'IG Morta ; - logo national de l'indication géographique ; - numéro d'homologation délivrée par l'INPI ; - nom de l'association briéronne des artisans du Morta, ci-nommée ABAM ; - numéro d'habilitation de l'entreprise, son logo ou le nom de l'opérateur ; - logo de l'organisme ayant effectué le contrôle. 	AC CE	Utilisation d'un étiquetage comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges	En continu 1 audit par site / 2 ans	Opérateur Auditeur externe	Documentaire Visuel Documentaire Visuel	Étiquetage ou tout autre support documentaire
PM8	Traçabilité de la quantité extraite	Identification des troncs IG Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC CE	Identification des troncs IG extraits Tenue à jour de la traçabilité des lots Vérification documentaire et visuelle de l'identification des troncs IG extraits Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 2 ans Comptabilité matière	En continu 1 audit par site / 2 ans	Opérateur Auditeur externe	Documentaire Visuel Documentaire Visuel	Registre d'extraction Facture d'achat ou reçu éventuel

				(échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)				
PM9	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	<p>L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations :</p> <p>Enregistrement des réclamations</p> <p>Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client</p> <p>Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire</p> <p>Enregistrement des actions correctrices / correctives mises en place</p>	<p>AC</p> <p>CE</p>	<p>Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations</p> <p>Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations</p> <p>Examen et suivi du traitement des réclamations</p>	<p>Chaque réclamation</p> <p>1 audit par site / 2 ans</p>	<p>Opérateur</p> <p>Auditeur externe</p>	<p>Documentaire</p> <p>Documentaire</p>	<p>Classement / enregistrement des réclamations</p> <p>Courrier de réponse auprès du client</p> <p>Enregistrement des actions correctives / correctrices</p>

8 - Les obligations déclaratives

L'obtention de l'IG est suspendue à l'adhésion à l'ODG : l'Association Briéronne des Artisans du Morta.

L'association conservera la copie des registres à jour de chacun des opérateurs comprenant les photographies des troncs déterrés en vue d'assurer la traçabilité. Ces registres feront apparaître :

- le contrat de certification de chaque opérateur ;
- le certificat en cours de validité pour les opérateurs initialement certifiés ;
- le présent cahier des charges ;
- l'adhésion à l'Association Briéronne des Artisans du Morta ;
- les informations relatives à la zone d'extraction ;
- la date d'extraction de chaque tronc ;
- le nombre de troncs extraits ;
- la ou les photo(s) de chaque tronc ;
- la photo du site avant et après rebouchage du trou ;
- le point GPS du site de l'extraction de chaque tronc ;
- le reçu en cas de fourniture par un tiers ;
- le lieu de stockage.

9 - Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges.

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme ;
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur).

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

91 - Cotation des manquements

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X

/	Identification erronée dans le cadre d'un audit de suivi		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1 PM2	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
PM3	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Lieux d'extraction en dehors de la zone géographique définie		X
	Pour les marais indivis : défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou des éventuelles cartes de zones d'extraction fournies par le PNR et/ou de l'autorisation d'exploitation délivrée par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière en cours de validité		X
	Pour les marais privés : défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'extraction écrite du propriétaire terrien		X
PM3	Non-respect du procédé d'extraction et/ou conditions d'exploitation non conformes		X

PM4	Quantité de troncs extraits supérieure à l'autorisation de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière		X
PM5	Non respect des dates d'extraction		X
PM6	Indemnité supérieure à 40 euros par tronc		x
PM7	Etiquetage non conforme		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM9	Absence des documents en vigueur	X	

	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existants		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal remplis ou non présentés le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

921 - Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

Date	Point à maîtriser	Manquement constaté chez l'opérateur	Manquement mineur cocher	Manquement majeur cocher	Date limite de proposition de correction de la part de l'opérateur	Date et proposition de correction	Proposition jugée recevable par le certificateur oui/non date

922 - Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

923 - Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

93 - Retrait de la certification

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq ;
- les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq ;
- ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,

sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliations, suspension et retrait.

10 - Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion

Le financement de l'ODG est financé principalement par les cotisations des opérateurs et adhérents. Le montant de la cotisation est annuelle et égale pour tous les opérateurs et adhérents.

11 - Les éléments spécifiques de l'étiquetage

Toute pièce de Morta faisant l'objet d'une cession devra porter une étiquette d'identification et de traçabilité.

L'étiquette fera apparaître les éléments suivants :

- mention de l'IG Morta ;
- logo national de l'indication géographique ;
- numéro d'homologation délivrée par l'INPI ;
- nom de l'association briéronne des artisans du **Morta**, ci-nommée ABAM ;
- numéro d'habilitation de l'entreprise, son logo ou le nom de l'opérateur ;
- logo de l'organisme ayant effectué le contrôle.

12 - Le contrôle de l'organisme de gestion

121 - Modalité de contrôle de l'organisme de gestion

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI ;
- mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique ;
- diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs ;
- enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur ;
- enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions ;
- enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire ;
- enregistrement du suivi des sanctions ;
- enregistrement des transmissions à l'INPI ;
- respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant.

À l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés ;
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

122 - Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante : 1/an.

Documentation

D1 - Exemples de produits pour illustrer les diverses utilisations possibles

Les Couteaux Morta

L'atelier JHP, et son coutelier Jean-Henri Pagnon conçoivent, fabriquent et vendent des couteaux dont tous les manches sont exclusivement en Morta. Parfois ornés d'incrustations d'ivoire de mammoth ou d'un léger filet de fibre vulcanisée, ils se déclinent en version fixe ou pliante et sont associés à de l'acier Brut de Forge ou Damas. Les couteaux de cuisine et de table parent les plus belles tables de la région. En témoigne la cuisine d'Éric Guérin, chef étoilé du restaurant *La mare aux oiseaux* à Saint-Joachim.

L'Atelier JHP a reçu le prix de l'« Artisan de l'année 2021 » Stars & Métiers, organisé par les réseaux CMA (Chambres des Métiers de l'Artisanat) et Banque Populaire. Il s'agit d'un prix d'excellence qui récompense les artisans passionnés, innovants et agiles. La mise en valeur des savoir-faire d'antan est primordiale pour cette distinction.



Journal : Écho de la Presqu'île du 11 juin 2021

Plus récemment, il a reçu le Grand Prix du Public lors du salon du Made in France 2022. Cette récompense fait l'objet d'un article dans le journal L'Écho de la Presqu'île.

https://actu.fr/pays-de-la-loire/saint-andre-des-eaux_44151/le-public-decerne-le-grand-prix-d-u-made-in-france-a-une-entreprise-de-loire-atlantique_55154971.html

Ces dernières années, les émissions télévisées *Faut pas Rêver*, *Échappées Belles* et le *journal de 13 h*, *France 5*, *Silence ça pousse*, *La Maison France 5* ont éclairé différents points de vue sur l'activité des Couteaux Morta.

En ce qui concerne la presse écrite, les revues spécialisées *Armen*, *la Bretagne éclairée*, et la presse : l'Écho de la Presqu'île, *Excalibur*, *Ouest France*, *Le Figaro Magazine* lui ont consacré des récits photo ou reportages.



Source : <https://www.couteaux-Morta.com/>

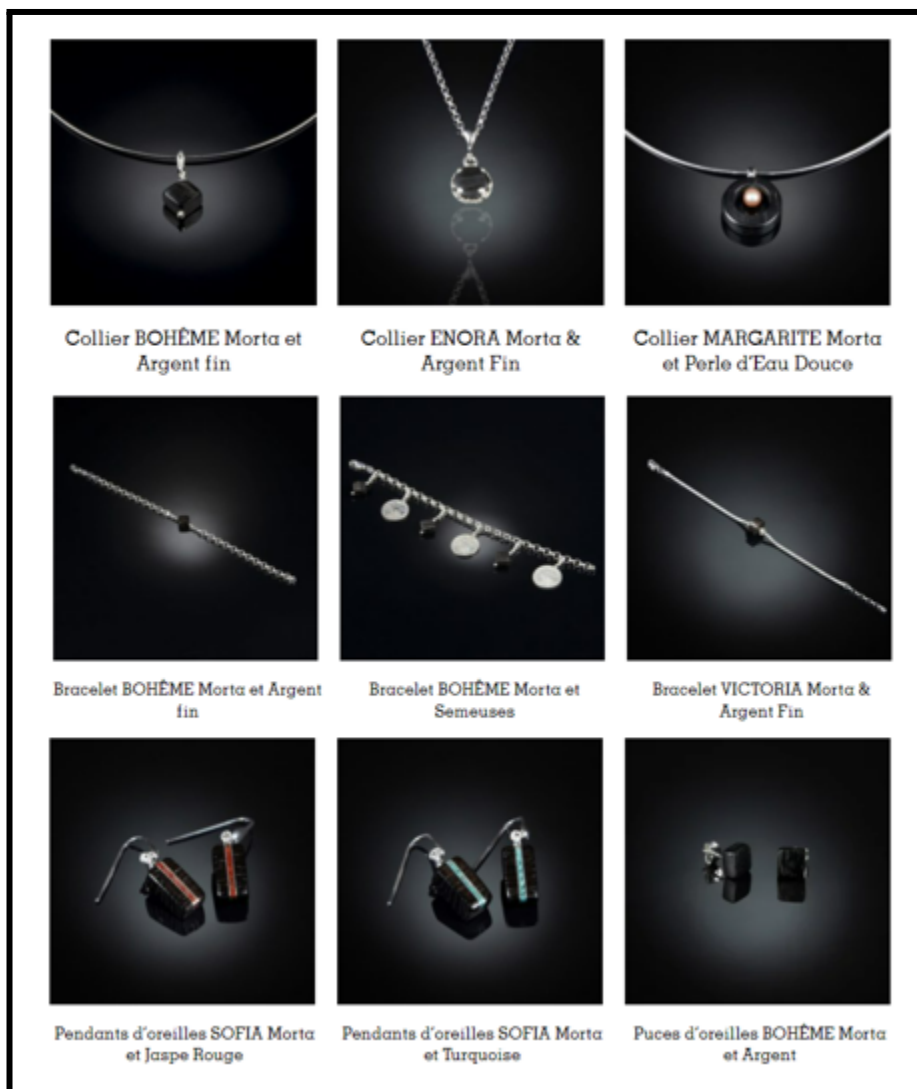
Les Bijoux Morta

Simplement associé à l'argent fin ou rehaussé de pierres semi-précieuses, le Morta reste l'épicentre des collections de Morta bijoux. Colliers, bracelets et boucles d'oreilles sont tous

dessinés pour mettre en valeur la matière millénaire briéronne. Plusieurs collections le mettent sous un jour différent.

La Solitaire du Figaro 2021 lui a consacré un encart. Le célèbre magazine *Le Figaro*, à l'occasion de la 52^e édition, divulguait quelques bonnes adresses locales. Morta Bijoux en faisait partie.

Morta Bijoux apparaît régulièrement dans les adresses locales incontournables.



Source : <https://www.Mortabijoux.fr/>

Jean-Noël Moyon, au tour du Morta

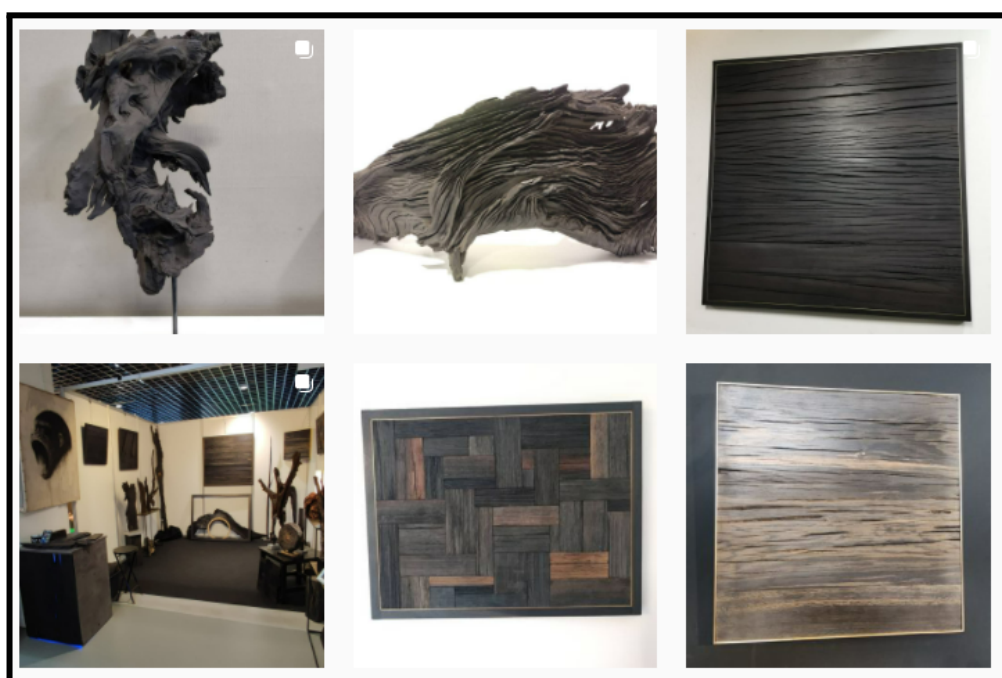
Jean-Noël Moyon décline le **Morta** en divers accessoires, tel que le jeu d'échecs présenté ci-après.



Source : Compte Facebook - Au Tour du Morta - Jean-Noël Moyon

Philippe Nerrière - Eden black

Philippe Nerrière donne au **Morta** un aspect contemporain, jouant ainsi de l'antagonisme entre le rendu moderne et la matière millénaire.



Source : https://www.instagram.com/edenblack_morta/?hl=fr

L'atelier Ça tourne (Saint-Molf) de Fabrice Bézier

Artisan tourneur sur bois installé à Saint-Molf depuis 2012, Fabrice Bézier fabrique des petits objets en bois à partir de bois locaux (hêtre, frêne...) et des stylos en **Morta** (bois fossilisé que l'on trouve dans les marais de Brière) « haut de gamme ». Les objets mettent en valeur le patrimoine du territoire par les sources d'inspiration de l'artisan à savoir : le sel, l'eau, la faune et la flore, mais aussi par la nature même d'un des matériaux qu'il valorise à savoir le Morta, spécifique du marais de Brière.



Source :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/valeurs-parc/artisanat/travail-du-bois/atelier-ca-tourne>

D2 - Le Morta : un enjeu sur l'économie locale touristique

Le tourisme en presqu'île guérandaise

Le **Morta** attire les touristes pour le plus grand plaisir de l'ensemble des acteurs économiques.

En 2020, le tourisme local employait quelque 23 000 personnes plus 2 700 saisonniers. L'ensemble de la presqu'île guérandaise a accueilli 6,5 millions de visiteurs pour la seule période d'avril à septembre 2020.

Le tiers des touristes proviennent des Pays de Loire et la moitié sont français.

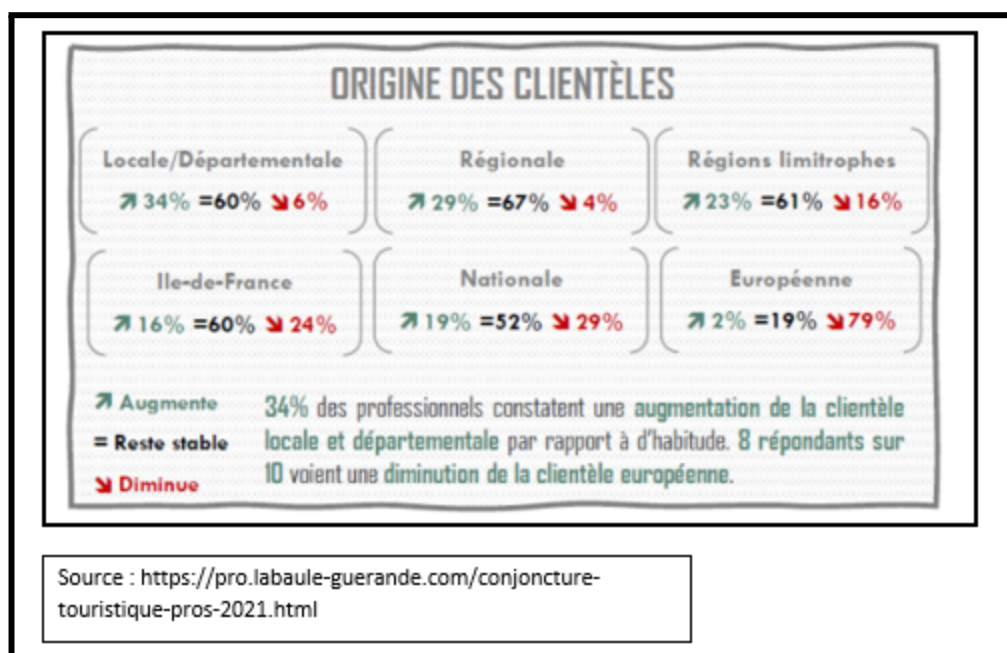
Concernant le bilan de l'été 2021, 33 % des professionnels interrogés notent une augmentation des visiteurs locaux et départementaux.

Focus sur Saint-Lyphard et Kerhinet en Brière

10 % des touristes qui viennent à Saint-Lyphard s'intéressent au patrimoine et aux musées.

Un zoom sur l'activité autour du village de Kerhinet montre que 25 % des visiteurs viennent pour le marais de Brière, 22 % pour le patrimoine et les musées.

À titre d'information, 24 422 personnes ont visité Kerhinet et ses environs en 2021.



En effet, beaucoup de Français connaissent la presqu'île guérandaise, La Baule, Pornichet et la côte sauvage, mais n'ont jamais entendu parler de la Brière. Les nombreux reportages télévisés et articles de presse relatifs au **Morta** éveillent leur curiosité.

D3 - Le Morta dans la littérature

La Brière⁵ d'Alphonse de Châteaubriant

Autre magnifique ouvrage de référence, ce roman de 1923 nous immerge dès les premières lignes en plein cœur du marais de Brière. L'auteur y détaille magnifiquement le décor, la faune, la flore, les Briérons eux-mêmes et leurs coutumes.

On note l'orthographe de l'époque qui acceptait le singulier le pluriel du mot « **Morta - Mortas** ».

⁵ La Brière - voir notes de bas de page dans les annexes

C'est l'histoire d'Aoustin, garde de l'Isle de Fedrun qui refuse de marier sa fille à un jeune homme de Mayun. D'autre part, le maire le charge personnellement de retrouver les lettres prouvant que la Brière appartient bien à ses habitants.

Régulièrement, le **Morta** apparaît au détour des péripéties des héros. Au début, il fait partie du paysage, il se révélera non seulement, un vrai personnage du roman, mais presque le héros, puisque c'est lui qui rend fierté et honneur au personnage principal. Amputé d'une main, il retrouve son amour propre en la remplaçant par une main sculptée en **Morta**.

Page 35 : « sa grosse canne noire de **Mortas**. »

Page 42 : « depuis le jardin, fumure du courtil, jusqu'à ces **Mortas** que tu interrogés toujours, ces anciens arbres du cataclysme, dont tu fais les solives de ta maison. »

Page 52 : « ce n'est pas un cœur rouge qu'il a dans le sein, mais un **noir cœur de Mortas** de Brière. »

Page 92 : « un grand corps calciné érigeait vers le ciel des restes de bras informes ; c'était un **Mortas**. »

Page 95 : « un noir tronc de **Mortas** sortait de l'eau. »

Page 151 : « remorquant de la litière, traînant un **Mortas**. »

Page 196 : « sa canne de **Mortas**. »

Page 242 : « des débris de **Mortas**. »

Page 243 : « la charpente faite en **Mortas**. »

Page 288 : « attaquait à la racine de **Mortas**. »

Page 289 : « **le Mortas** pliait, craquait, cédait. »

Page 308 : (le passage où le Morta devient personnage héros de l'histoire) « c'était une main taillée dans un cœur de **Mortas**. »

Page 312 : « il s'était jeté sur son **Mortas**. »

Page 324 : « pressant la tête sous son **Mortas** comme un étau de menuiserie. »


Page 336 : « donne motte en charpie, bouillie de motte ou **Mortas**. »

Page 355 : « il brandissait sa terrible main de **Mortas**. »

Page 358 : « en même temps, il le menaçait de son **Mortas**. »

Annexes

1 - Convention entre l'exploitant du Morta « Atelier JHP » et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière



COMMISSION
SYNDICALE DE
GRANDE
BRIERE
MOTTIERE

ANNEE 2023

**CONVENTION entre L'EXPLOITANT DU MORTA « ATELIER JHP » ET LA
COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE**

I – Installation – Autorisation d'exploiter

1 - L'activité commerciale : l'extraction du Morta est soumise à autorisation de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière
2 - L'exploitant se doit de respecter les règlements de Brière et la présente convention.
3 - La Commission Syndicale délivrera annuellement une autorisation d'exploitation, par voie d'Arrêté, à l'exploitant qui en fera la demande avant le 1^{er} Mars de chaque année.
4 - La Commission Syndicale déterminera la localisation d'extraction « appelée zone de travail » respectant les recommandations du PNRB.
5 - L'autorisation est accordée à la personne morale.
En conséquence, aucune indemnité ne sera due par la Commission Syndicale en cas de non-renouvellement d'une autorisation et ce pour quelque motif que ce soit.
De même, la Commission Syndicale se réserve le droit de modifier pour motifs graves et dans l'intérêt général les conditions d'exercice des exploitants sans qu'il n'y ait pour eux, possibilité de recours, de demande de justification ou de dédommagement.

II – Conditions d'exploitation

1 - L'exploitant, dont le siège social est domicilié sur l'une des 21 communes du marais indivis, s'engage à respecter la réglementation en vigueur. La Commission Syndicale ne pourra être tenue pour responsable.
2 - L'exploitant devra respecter les dates d'interventions – du 15 Septembre au 30 Octobre
3 - Il sera limité à 40 unités par an.
4 - Après extraction, il est fait obligation à l'exploitant de remettre en état le milieu. La CSGBM est juge de l'état du sol. Dans le cas où des améliorations seraient envisagées sur ce point, l'exploitant suivra les orientations et les préconisations délivrées.
5 - L'utilisation de véhicule motorisé type 4x4, sera autorisée pour toutes activités liées à l'exploitation.
6 - Tout reportage journalistique devra faire l'objet d'information auprès de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

III – Responsabilité et obligations

1 - L'exploitant sera seul responsable de dommages qu'il pourrait causer à des tiers.
Il conviendra pour ce dernier de respecter les usagers. En cas de conflit, d'incident pouvant compromettre la tranquillité du Marais, la Commission Syndicale règlera les litiges et sanctionnera si besoin est.
Les règles élémentaires de sécurité devront être respectées par l'exploitant notamment en terme d'assurance.
2 - En cas de manquement grave aux règles de sécurité, de problèmes avérés et répétés, la Commission Syndicale prendra ses dispositions pour remédier à cet état de fait.
3 - L'autorisation accordée à l'exploitant implique pour lui la totale adhésion aux règlements élaborés par la Commission Syndicale et ce, dans tous les domaines : respect des réserves, puissance des moteurs, vitesse ...
Toute fraude reconnue aura des conséquences sur le renouvellement ou non de l'autorisation.
4 - L'exploitant est responsable des personnes transportées par lui ou par son personnel, et devra veiller au respect et à la tranquillité du Marais.

COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE
Mairie de Missillac – 6 rue de la Fontaine Saint Jean – 44780 MISSILLAC
Tél : 02.28.54.90.06 – e-mail : csghm@orange.fr

5 – L'exploitant se limite à une visite pour les particuliers ou groupes, mais ne saurait s'inscrire dans des opérations d'envergure (Raids, Rallyes...), au cœur du Marais sans que la Commission Syndicale en soit prévenue.

Toute initiative, n'ayant pas reçu l'aval de la Commission Syndicale sera perçue par elle comme une transgression aux règlements et sera sanctionnée.

IV – Droits exigibles

1 – Le montant de la cotisation pour permettre l'activité est de 12 500 euros annuels. Ces droits annuels sont des contributions de la profession à l'entretien de Marais géré par la Commission Syndicale, ils ne sauraient être assimilés ni à un bail commercial ni à un fond de commerce.

De même, l'exploitant ne pourra vendre le Morta à l'état brut, mais seulement en l'état de produits manufacturés ou transformés par son entreprise.

2 – Le non-acquittement des droits annuels constituera une faute grave motivant le non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

3 – La détermination des droits se fera en concertation avec la profession et entérinée par voie de délibération de la Commission Syndicale.

4 – La perception de ces droits s'opérera chaque année au plus tard le 1^{er} Septembre ; tout retard de paiement fera l'objet de la non autorisation d'extraction.

5 – En contrepartie, la CSGBM répondra aux demandes de l'exploitant pour permettre une zone de travail accessible.

V – Sanctions

1 – La Commission Syndicale effectuera des contrôles inopinés sur le terrain afin de constater la remise en état du site, le respect du milieu naturel et le nombre de tronc extrait.

2 – Toute infraction sera suivie de la convocation de l'intéressé.

3 – La sanction sera définie en Assemblée Générale par voie de délibération.

VI – Arrêté annuel

1 – Un arrêté annuel fixe en détail les modalités suivantes :

- les consignes générales d'exploitations (habituelles ou exceptionnelles)
- les règles de sécurité supplémentaire qui pourraient être prises
- le montant des droits à acquitter
- la zone d'extraction autorisée

Le 23 nov 2022
A Missillac

La Commission Syndicale de
Grande Brière Mottière

Le Président,
Valentin LE CLAIRE



A blue ink signature of Valentin LE CLAIRE is written over a circular stamp of the Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

L'exploitant,
Atelier JHP



A large, stylized signature in black ink is written over a rectangular stamp for 'Le Morta Atelier JHP'. The stamp includes the address '87 r. de la Brière', the phone number '02 40 01 01 72', and the fax number '06 58 86 13 73'.

COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE
Mairie de Missillac – 6 rue de la Fontaine Saint Jean – 44780 MISSILLAC
Tél : 02.28.54.90.06 – e-mail : csgbm@orange.fr

2 - Statuts de l'Association Briéronne des Artisans du Morta

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

Article 1 – NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **ASSOCIATION BRIÉRONNE DES ARTISANS DU MORTA**

L'association pourra aussi être désignée par le sigle : A.B.A.M

Article 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

Collectif d'artisans travaillant le Morta. Promouvoir et garantir l'authenticité du Morta et des créations faites à partir de ce matériau typique de Brière.

De plus, l'association :

- 1) Elabore le projet de cahier des charges, le soumet à l'homologation de l'Institut national de la propriété industrielle et contribue à son application par les opérateurs ;
- 2) Soumet tout projet de modification du cahier des charges à l'Institut national de la propriété industrielle ;
- 3) S'assure que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Il informe l'Institut national de la propriété industrielle des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- 4) S'assure de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- 5) Tient à jour la liste des opérateurs et transmet les mises à jour à l'Institut national de la propriété industrielle, qui les publie au Bulletin officiel de la propriété industrielle ;
- 6) Exclut, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives mentionnées au 3) ;
- 7) Participe aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire, ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.

Article 3 – SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège social à l'adresse suivante : 87 rue de la Brière 44117 ST ANDRE DES EAUX

Le siège social pourra être transféré par simple décision de conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

Article 4 - DURÉE

Sa durée est illimitée.

Article 5 – MEMBRES

Pour être membre de l'association, il faut que le demandeur soit implanté dans l'une des 22 communes de Brière et qu'il respecte le cahier des charges.

Assérac, Besné, La Baule Escoublac, La Chapelle des Marais, Crossac, Donges, Guérande, Herbignac, Mesquer, Missillac, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Lyphard, Saint Malo de Guersac, Saint Molf, Saint Nazaire, Sainte Reine de Bretagne, Trignac, Pont-Château, Prinquiau.

L'association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- Les membres fondateurs qui sont à l'origine de la création de l'association,
- Les membres d'honneur qui ont rendus des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations,
- Les membres actifs (ou adhérents) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année à l'assemblée générale,
- Les personnes morales qui peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent désigner un représentant légal.
- Seuls ceux qui collectent le Morta sont considérés comme des opérateurs de l'IG, dans la mesure où ils seront les seuls à être contrôlés.
- Les artisans qui s'approvisionnent en Morta auprès des opérateurs sont des membres associés au sein de l'association, sans voix délibérative en ce qui concerne les décisions relatives à l'IG.

La perte de certification d'un opérateur n'empêche pas de garder la qualité de membre de l'association, mais elle entraîne de facto la perte de la voix délibérative sur les questions relevant de l'indication géographique.

Article 6 – RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Liquidation ou dissolution pour la personne morale,
- Non-paiement de la cotisation ou pour tout motif grave. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le bureau.

Article 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- Cotisations annuelles,
- Subventions publiques,
- Dons manuels et aides privées,
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur.

Article 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres doivent être à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Elle se réunit chaque année. Les convocations des membres de l'association et l'ordre du jour sont envoyés 15 jours au moins avant la date fixée.

Le président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'assemblée.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle précède l'élection des membres de l'organe de direction (conseil d'administration).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection du conseil d'administration qui a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés (pouvoirs). En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 – ASSÉMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le conseil d'administration composé de 3 membres élus pour un mandat de 3 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations).

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou par délégation du président, sur convocation du secrétaire, adressée au moins 8 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le mandat du membre du Conseil d'administration, prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, de la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions du membre du conseil d'administration sont gratuites.

Article 11 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

Article 12 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par la loi de 19.1.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à ST LYPHARD, le 22 mai 2023

Signatures :

Jean-Henri PAGNON, Président

Hélène JACQUOT-PAGNON, Secrétaire



3 - Récépissé de déclaration de création de l'Association Briéronne des Artisans du Morta



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAUBRIANT - ANCENIS
Pôle départemental des associations
22, rue Gabriel Delatour - BP 199 - 44146 CHATEAUBRIANT Cedex
Tél : 02 40 81 59 38
@ : pref-associations@loire-atlantique.gouv.fr

Le numéro W443010622
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W443010622

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis,

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **02 mars 2022**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION BRIÉRONNE DES ARTISANS DU MORTA

dont le siège social est situé : 87 rue de la Brière
44117
44117 Saint-André-des-Eaux

Décision prise le : **28 février 2022**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Châteaubriant, le 02 mars 2022 Le Sous-Préfet,

**Pour le sous-préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général,**



Bruno LAUNAY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5 R et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le site, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

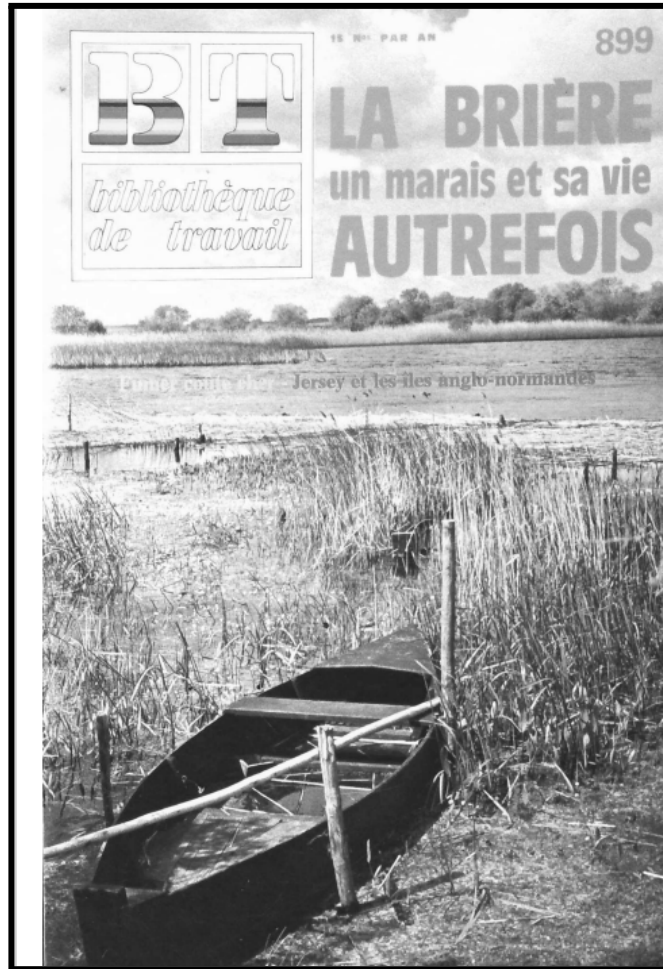
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Notes de bas de page : les références bibliographiques, médiatiques, coupures de presse

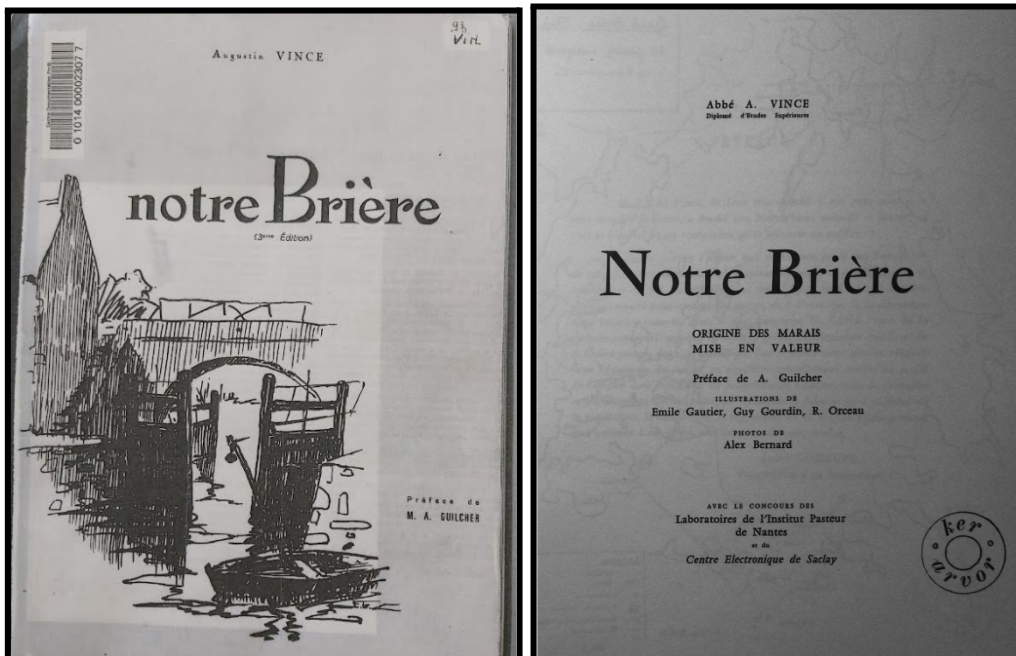
1 - VISSET Lionel - *8000 ans en Brière* - Éditions Ouest France - 1990 (PDF joint).



2 - Bibliothèque de Travail de l'École Moderne Française n° 899, *La Brière, un marais et sa vie autrefois*, Éditions Coopérative de l'Enseignement - 1980 - PDF joint.



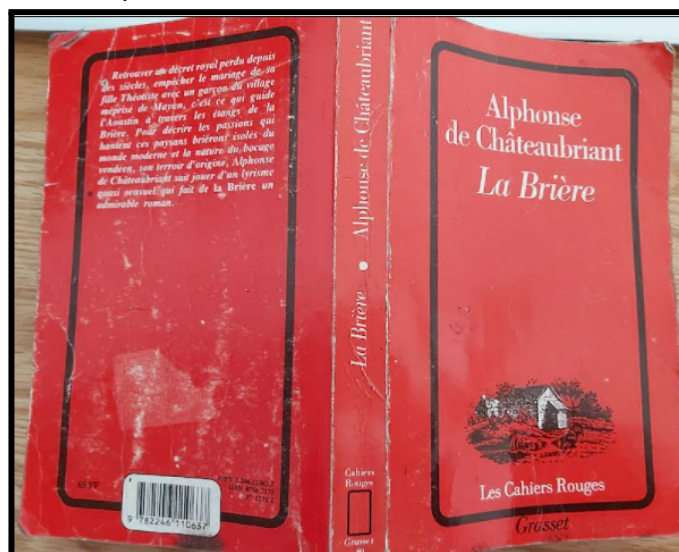
3 - VINCE Augustin - *Notre Brière* - Extraits de la 2e édition - Extraits joints en PDF.



4 - La forêt engloutie - Exposition mobile mise à disposition par le parc naturel régional de Brière à la Maison du Parc de Fédrun (44720 Saint-Joachim) - Page 6 du PDF disponible : <https://www.parc-naturel-briere.com/wp-content/uploads/2022/05/Catalogue-des-expositions-2019-2021.pdf>



5 - DE CHÂTEAUBRIANT Alphonse - La Brière - Éditions Grasset - 1923 - 381 pages.



FIN